

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 31 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
25 JANVIER 2017

DATE d'AFFICHAGE
3 FEVRIER 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 33

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Yvette LOUER, - Mme Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY.

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Denis LE RALLE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°18-2017 – ADMINISTRATION GENERALE : ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUITE AU RAPPORT
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)**

Le Président rappelle que, par délibération n° 04-2016 du 2 février 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Les dispositions de la loi portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), traduite à l'article L. 243-7-I du Code des juridictions financières, précisent que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

En conséquence, le Président fait état des actions correctives suivantes pour les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) :

1^{ère} recommandation : « Donner aux conseillers communautaires les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire »

Le Président rappelle que, dès le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2016, tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2016, le rapport communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires s'est attaché à fournir le maximum d'informations jugées éclairantes sur la situation financière de la collectivité. Ce rapport de 117 pages contient les informations suivantes :

- I. Environnement général
 - a. Contexte économique
 - b. Mesures de la Loi de finances pour 2016 affectant Arc Sud Bretagne
 - c. Evolution des ressources et particulièrement celles des dotations de l'Etat
 - d. Revalorisation ou non des bases fiscales
 - e. Relations financières avec les partenaires : Etat, Conseil Régional Conseil, Départemental

- II. Tendances des finances locales
 - a. Epargne de gestion
 - b. Besoins de financement des investissements
 - c. Fonds de roulement et ratios de gestion
 - d. Encours de la dette
 - e. Charges de personnel
 - f. Observations de la Chambre Régionale des Comptes
- III. Perspectives budgétaires : orientations et objectifs
 - a. Mesures d'économie recettes
 - b. Projets budget principal
 - c. Projets budgets annexes
 - d. Besoins de financement
 - e. Moyens de financement : fiscalité, redevances et emprunts
- IV. Avancement du Schéma de Mutualisation

Pour 2017, ce rapport sera actualisé des éléments 2016 et 2017 et sera adressé suivant le même formalisme à l'ensemble des conseillers communautaires dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

2^{ème} recommandation : Joindre pour le vote du Compte Administratif les informations et commentaires permettant une bonne information du Conseil sur les conditions de l'exécution du budget

Le Président rappelle que, de manière analogue à la présentation du rapport du DOB adressé aux conseillers communautaires, une attention particulière a été apportée pour densifier le rapport de présentation du Compte Administratif 2015. Ce rapport de 54 pages retrace les éléments suivants :

- I. Budget principal :
 - a. Balance générale
 - b. Evolution 2014-2015
 - c. Dépenses de fonctionnement
 - d. Reversements DSC et FPIC
 - e. Contributions et participations
 - f. Subventions aux associations
 - g. Recettes de fonctionnement
 - h. Dépenses d'investissement
 - i. Recettes d'investissement
 - j. Compte administratif 2015 par compétence
 - k. Etat de la dette au 31 décembre 2015
 - l. Ratios de gestion
- II. Budgets annexes
 - a. Locations immobilières
 - b. Maison Funéraire
 - c. SPANC
 - d. Transports Scolaires
 - e. Parcs d'activités à compte de stocks

Ce rapport sera adressé suivant le même formalisme à l'ensemble des conseillers communautaires dans le cadre de l'examen des Comptes Administratifs 2016.

3^{ème} recommandation : Fixer les délégations en matière d'emprunt sur la base des préconisations de la circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010

Le Président rappelle qu'actuellement la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de délégations qui lui sont accordées par le Conseil Communautaire, notamment en matière d'emprunt. Comme indiqué dans son courrier de réponse au rapport provisoire, le Président rappelle qu'une circulaire interministérielle n'a pas force de loi et ne peut être imposée aux collectivités territoriales. Toutefois, comme il s'y était engagé, et suivant les recommandations de la circulaire, une délibération sera présentée au Conseil Communautaire lors de la séance d'approbation du Budget Primitif 2017, et sera renouvelée chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif.

4^{ème} recommandation : Améliorer le suivi des opérations d'investissement par l'utilisation de la procédure des autorisations de Programme et des crédits de paiement

Le Président rappelle qu'il s'était engagé auprès de la Chambre Régionale des Comptes à mettre en œuvre au cours des prochaines années un Plan Pluri-annuel des Investissements (PPI) afin d'apporter une lisibilité des investissements futurs supportés par la Communauté de Communes.

Il est également rappelé que, dès le DOB 2016, des propositions de budget ont été inscrites pour l'exercice 2016 mais également pour les années 2017/2018. Ce travail de programmation budgétaire s'est poursuivi et affiné dans le cadre de la préparation budgétaire 2017. Ainsi, il a été demandé aux Vice-présidents, avec l'appui des services, de programmer d'ici la fin du mandat l'ensemble des investissements et dépenses de fonctionnement non récurrentes. Une rencontre budgétaire est également programmée avant l'été 2017 avec chaque Vice-président afin d'arbitrer les différentes programmations et ainsi constituer un Plan Pluri-annuel de Fonctionnement et d'Investissement PPFI pour la période 2017 à 2020, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire au plus tard en septembre 2017.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des actions correctives engagées et/ou réalisées par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne reçu le 21 décembre 2015 et relatif à la gestion de la Communauté de Communes au cours des exercices 2011 et suivants.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/02/17
Le Président,

